

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES DEPARTEMENTAUX AU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EMILE GOUE

Entre les soussignés :

Le **Département de la Creuse**, représenté par Mme Valérie SIMONET, agissant en qualité de Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil départemental de la Creuse en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte du **Conservatoire Départemental Emile Goué**, représenté par sa Présidente, représentant légal, Madame Catherine DEFEMME,

Ci-après désigné par « Le Conservatoire »

D'autre part

Ci-après dénommés respectivement « Partie » et ensemble les « Parties »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et plus particulièrement des interventions musicales en milieu scolaire organisées sur l'ensemble du territoire départemental, le Conservatoire Départemental Émile Goué est amené à effectuer de nombreux déplacements.

Afin de faciliter l'exercice de cette mission de service public et de mutualiser les moyens matériels des deux établissements publics, le Département met à la disposition du Conservatoire un véhicule de son parc automobile.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de cette mise à disposition.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à disposition du Conservatoire un véhicule départemental destiné exclusivement aux déplacements réalisés dans le cadre des interventions en milieu scolaire qu'il assure.

2. Description du véhicule mis à disposition

Le Département met à disposition du Conservatoire un véhicule léger du parc.

L'état du véhicule est constaté contradictoirement lors de sa remise et de sa restitution au moyen d'un procès-verbal annexé à la présente convention.

En cas d'immobilisation temporaire du véhicule pour entretien, réparation, contrôle technique ou toute autre raison de nature à empêcher son utilisation, le Département peut, dans la mesure des disponibilités de son parc automobile, mettre à disposition un véhicule de remplacement présentant des caractéristiques équivalentes.

3. Modalités pratiques relatives à la mise à disposition du véhicule

Le véhicule est mis à disposition du Conservatoire à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la convention.

La remise des clés et des documents de bord donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire signé par les représentants des deux parties.

Pendant toute la durée de la convention, le véhicule est remisé sur le parking public face au Conservatoire. Le Conservatoire assure la garde du véhicule pendant toute la durée de sa mise à disposition, les clés sont ainsi déposées dans un lieu sécurisé dans les locaux du Conservatoire.

4. Conditions d'utilisation

Le véhicule est réservé aux déplacements professionnels liés aux missions exercées par le Conservatoire. Toute utilisation du véhicule à des fins personnelles est interdite.

Il ne peut être conduit que par des agents ou personnels habilités par le Conservatoire et titulaires d'un permis de conduire valide correspondant à la catégorie du véhicule concerné.

Le Conservatoire désigne les utilisateurs du véhicule et leur délivre les autorisations ou ordres de mission nécessaires.

Le Conservatoire veille au respect de l'ensemble des dispositions du Code de la route et des règles de sécurité applicables.

Les déplacements doivent impérativement être inscrits dans le carnet de bord du véhicule, ou dans le logiciel de gestion d'autopartage lorsqu'il sera opérationnel.

L'entretien courant de propreté du véhicule est assuré par ses utilisateurs.

Toute anomalie, dégradation ou dysfonctionnement constaté doit être signalé sans délai au Département.

Les amendes, contraventions et sanctions pécuniaires résultant de l'utilisation du véhicule sont à la charge exclusive du Conservatoire ou de l'utilisateur identifié.

5. Entretien et maintenance

Le Département demeure responsable :

- des opérations de maintenance préventive ;
- des réparations mécaniques ;
- des contrôles techniques obligatoires ;
- des contrats d'assurance souscrits pour le véhicule.

Le Conservatoire s'engage à présenter le véhicule aux dates fixées par le Département pour les opérations d'entretien ou de contrôle nécessaires.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention.

Elle pourra être renouvelée expressément par courrier, dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

7. Conditions financières de la mise à disposition

La mise à disposition intervient moyennant remboursement au Département des charges supportées au titre :

- de l'assurance du véhicule ;
- des dépenses d'entretien et de maintenance ;
- de l'amortissement du véhicule, s'il y a lieu.

Les frais de carburant sont pris en charge directement par le Conservatoire.

Le Département établit annuellement un état récapitulatif des dépenses afférentes au véhicule mis à disposition.

Sur cette base, il émet un titre de recettes à l'encontre du Conservatoire.

La facturation est réalisée par voie dématérialisée via Chorus Pro.

Les sommes dues sont versées auprès du comptable public assignataire du Département, selon les modalités figurant sur le titre de recettes.

8. Assurance et responsabilité

Le Département conserve la qualité de propriétaire du véhicule et souscrit les assurances obligatoires afférentes à celui-ci.

Le Conservatoire est responsable des dommages causés du fait de l'utilisation du véhicule par ses agents, préposés ou utilisateurs autorisés.

Il répond des conséquences résultant d'une utilisation non conforme aux stipulations de la présente convention ou aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tout sinistre, accident ou dégradation doit être déclaré sans délai au Département et à l'assureur compétent selon les procédures en vigueur.

Les éventuelles franchises d'assurance ou frais demeurant à la charge du propriétaire à la suite d'un sinistre imputable à l'utilisation du Conservatoire sont répercutés sur ce dernier.

9. Force majeure

Si, par suite d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, l'une des parties se trouve dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'exécution de la convention est suspendue pendant la durée de l'événement.

Chaque partie informe immédiatement l'autre de la survenance d'un tel événement.

Si la situation perdure au-delà d'un mois, chacune des parties peut mettre fin à la convention de plein droit.

10. Incessibilité

La présente convention est conclue intuitu personae. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers sans l'accord préalable et écrit des parties.

11. Restitution du véhicule

À l'échéance de la convention ou lors de sa résiliation, un état des lieux contradictoire est réalisé.

Le véhicule est restitué dans un état conforme à celui constaté lors de sa remise, sous réserve de l'usure normale résultant de son utilisation.

Le Conservatoire prend en charge le coût des réparations correspondant aux dommages excédant cette usure normale et imputables à son utilisation.

12. Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par accord entre les parties ;
- à l'initiative de l'une des parties, sous réserve d'un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- sans préavis en cas de manquement grave ou répété aux obligations prévues par la présente convention.

En cas de résiliation, le Conservatoire restitue sans délai le véhicule, ses accessoires, ses clés et l'ensemble des documents de bord.

13. Règlement des litiges

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix par papier et/ou via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 14 - Pièces annexes

Sont annexés à la présente convention :

- l'état des lieux contradictoire de remise du véhicule ;
- la copie du certificat d'immatriculation ;
- la fiche descriptive du véhicule.

Fait en double exemplaire à Guéret, le

Pour le Département de la Creuse :	Pour le Syndicat mixte du Conservatoire départemental Emile GOUE
Valérie SIMONET	Catherine DEFEMME
Présidente du Département de la Creuse	Présidente du Syndicat mixte

Remise du véhicule le :